



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1274-35 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET
CERTIFICATS ET DE RÉGIE INTERNE N° 1274

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 6 mars 2023, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1274-35 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
- modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement;
- modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir une étude de gestion des matières résiduelles;
- soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation;
- exiger un certificat d'autorisation pour un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale et prévoir la tarification applicable

2. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
3. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 20 mars 2023, à 19 h à l'hôtel de ville, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. Ce [projet de règlement n° 1274-35](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1274-35

Le règlement n° 1274-35 vise à :

- modifier la validité du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres pour assurer la concordance avec la subvention pour l'abattage des frênes;
- modifier les dispositions relatives aux opérations cadastrales de façon à obliger le requérant à compléter l'ensemble des étapes de lotissement de façon à éviter qu'il y ait des lots résiduels;
- modifier les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction pour une habitation multifamiliale afin d'obliger le requérant à fournir un plan de gestion des matières résiduelles de façon à s'assurer que les méthodes de collecte et les emplacements des contenants soient appropriés;
- soustraire certains travaux et constructions de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation selon le type d'intervention et la valeur des travaux;
- exiger un certificat d'autorisation pour un lieu d'hébergement touristique dans une résidence principale (ERP) et prévoir la tarification applicable.

Service de l'aménagement du territoire
13 février 2023

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au :

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 10^e jour du mois de mars 2023.

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca